

CHOLET SPORTS LOISIRS

ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

JEUDI 10 AVRIL 2025

**CHOLET SPORTS LOISIRS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du jeudi 10 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- ① - Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration en date du 6 février 2025

- ② -
 - 1) Approbation du rapport annuel et du compte financier 2024, et proposition d'affectation du résultat
 - 2) Glisséo piscines – Nouveaux tarifs (juillet et août 2025)
 - 3) Glisséo et Lysséo – Renouvellement convention avec le SDIS 49 (2025-2029)
 - 4) Glisséo piscines – Renouvellement convention d'utilisation de l'espace Fitness à titre gracieux avec le CAC natation (2025-2026) pour les nageurs inter-régions
 - 5) Golf – Convention de mécénat (2025-2028)
 - 6) Compte-rendu des décisions et de l'arrêté

- ③ - Questions diverses
 - 1) Golf – Fin de l'accueil des scolaires (saison 2025-2026)

CHOLET SPORTS LOISIRS

COMPTE RENDU N° 121

Conseil d'Administration du 6 février 2025

Le 6 février 2025 à 17h30, le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 14 janvier 2025.

Étaient présents (8) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (vice-président), Pascal DORIZON (vice-président), Patrice BRAULT, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Guy SOURISSEAU.

Étaient excusés (4) :

Olivier BAGUENARD (vice-président) a donné pouvoir à Guy BARRE, Sylvie DORBEAU a donné pouvoir à Pascal DORIZON, Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Médéric THOMAS.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT AU CONSEIL : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD, Louis CAPON.

12 administrateurs en exercice, 8 présents et 3 procurations. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné M. Alain DURAND, secrétaire de séance.

En préambule, à l'invitation du Président, M. Louis CAPON, nouveau pro semi salarié du Golf se présente à l'assemblée. Il précise son parcours de golfeur professionnel sur le circuit français et européen pendant 9 ans, avant de s'orienter sur le coaching. Sa mission principale est de développer l'école de golf en partenariat avec l'ASGC.

❶ – 1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 5 décembre 2024

Le Conseil d'Administration (CA) de Cholet Sports Loisirs (CSL), après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2024

❷ – Délibérations

1) CSL – d'approuver le Budget Primitif 2025

Le Président de CSL rappelle le contexte financier difficile pour l'année 2025 à l'heure où le bilan 2024 est en pleine élaboration. La prudence est de mise et il remercie le VP aux finances de Cholet Agglomération du soutien de la collectivité à travers les participations exceptionnelles liées à l'explosion du coût des fluides depuis 2022. Il précise cependant que les participations exceptionnelles versées sont la conséquence de la non répercution des augmentations dans le cahier des modalités de gestion de CSL depuis 2022. Une actualisation désormais attendue au dernier trimestre 2025.

Le VP aux finances de CSL rappelle les grandes lignes du BP 2025 avec une activité générale en reprise, comme en 2024. Pour autant, comme avant la crise énergétique, la progression du CA, avec notamment la hausse des tarifs, n'a pu compenser l'inflation des fluides et de la maintenance depuis 3 ans. Les 200 K€ d'économies imposées à CSL se traduisent par une perte encore plus importante par le jeu de la TVA : la participation globale de Cholet Agglomération intégrée au budget 2025 s'élève à 6 469 700 € HT, soit 7 M€ TTC, au lieu des 7,2 M€ demandés. Ainsi, 200 K€ en moins, c'est en réalité 400 K€ en moins pour CSL.

Le VP aux finances rappelle également le poids de Lysséo dans le budget de CSL. Après 3 années d'exercice, si la fréquentation des scolaires est parfaitement au rendez-vous (raison principale de Lysséo), la fréquentation du public (hors activités commerciales qui fonctionnent très bien) et des clubs (un seul club) ne l'est pas du tout et ne le sera pas. Cette fréquentation devait équilibrer partiellement le budget du centre aquatique : elle n'est pas suffisante aujourd'hui. CSL va interroger l'Agglomération pour prendre en compte ce déséquilibre désormais structurel.

Il interpelle le représentant de Lys-Haut-Layon en demandant comment la commune pourrait s'impliquer davantage afin de booster la fréquentation. Ce dernier répond qu'il faudrait sans doute améliorer la communication de la commune à ce sujet.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

2) CSL – d’approuver les nouveaux tarifs

Le Président rappelle les nouveaux tarifs à voter.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

3) LYSSEO – d’approuver le renouvellement de la convention avec la Police Municipale de Lys Haut Layon (2025-2028)

Daniel FRAPPREAU sort de la salle et ne prend pas part au vote. Il s'agit de permettre au policier municipal de Lys Haut Layon de bénéficier de l'accès à Lysséo, à titre gracieux, dans le cadre de ses fonctions.

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (10/12).

4) GLISSEO et LYSSEO – d’approuver le renouvellement de la convention avec la Gendarmerie (2025-2028)

Le DG précise que la délibération concerne Lysséo également (non mentionné dans le titre de l'ordre du jour mais dans celui de la délibération : erreur matérielle).

La délibération est approuvée à l'unanimité des votants (11/12).

5) CSL – d’approuver le compte-rendu des décisions

Le DG fait une lecture des décisions. Il n'y a pas de question.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des votants (11/12).

3 – Questions diverses

1) – Bilan financier 2024 : premiers éléments

Dans un contexte toujours dominé par l'explosion des fluides et l'absence de mise à jour du Cahier de gestion depuis 2021, l'équilibre budgétaire n'est pas tenable. Avec la direction de CSL, le Président et le VP aux finances expliquent qu'ils élaborent plusieurs pistes d'économies et les conséquences y afférent.

Christophe PIED, Maire de Nuaillé, informe que tous les maires ont été sensibilisés au contexte budgétaire très contraint de l'Agglomération, lequel nécessite des choix importants qui pourront impacter les différents services publics offerts aux habitants du territoire.

En ce qui concerne Glisséo, Lysséo et le CISPA, le DG rappelle qu'il ne peut pas garantir la même qualité de service aux usagers si l'Agglomération venait à diminuer de nouveau sa participation malgré le Cahier de gestion. La conséquence serait également sociale.

2) – Marché de maintenance CSL (2025-2028)

Le Président informe l'assemblée du résultat de la consultation. Pour les lots 1 (traitement de l'eau à Glisséo) et 2 (CVC Plomberie sur tous les sites), c'est la société Dalkia qui est arrivée en tête. Pour le lot 3 (maintenance des installations frigorifiques à Glisséo), c'est la société Dalkia Froid Solutions qui est arrivée en tête. Il se réjouit que le marché de maintenance ait permis, contrairement au précédent, une concurrence plus importante, avec une économie de plus de 100 K€. Cette économie valide le choix de CSL d'avoir mis fin au marché actuel au bout des 2 ans minimum pour remettre en concurrence. L'appel à un prestataire extérieur pour la rédaction et le dépôt du marché a été également bénéfique.

Le DG rappelle qu'il sollicite régulièrement l'Agglomération pour participer à des groupements de commande potentiellement intéressants (économie d'échelle), avec l'assurance de marchés juridiquement solides.

3) – Vétusté et consommation : Glisséo et Meilleraie

Le DG rappelle l'âge et l'état de vétusté de la Meilleraie (40 ans), de certains matériels à Glisséo (ouvert en 2002). C'est pourquoi il insiste sur l'axe le plus important de diminution des coûts : l'énergie, son prix et sa consommation quand CSL a subi entre 2021 et 2024 plus de 100 % d'augmentation des fluides (électricité, gaz et eau).

Il précise que la répartition habituelle des consommations des centres aquatiques (chiffres 2024 CNFPT) est la suivante : 42 % pour la ventilation , 24 % pour le chauffage de l'eau des bassins, 22 % pour l'éclairage et électricité divers, 10 % pour le chauffage, 2 % pour la production d'eau chaude sanitaire (ECS). En moyenne, les consommations représentant environ 40 à 45 % des charges, 60 % à 55 % étant celles du personnel. A CSL, c'est 47 % et seulement 45 % pour le personnel.

La répartition des consommations électriques est de 24 % pour la ventilation, 21 % pour le traitement de l'eau et 20 % pour le chauffage. La répartition des consommations de chauffage est de 60 % pour l'air, 30 % pour les bassins et 10 % pour l'ECS.

Le changement des centrales de traitement d'air prévu cet été 2025 en patinoires et celui des piscines espéré en 2026, est donc indispensable. Il permettra de réelles économies d'énergie, ainsi que le relamping en LED, lorsque la facture s'élève désormais à 2,3 M€. L'arrivée du champ d'ombrières à la Meilleraie devrait permettre également de bénéficier d'un coût d'achat d'électricité moins cher, selon une clef de répartition qui reste à définir par la collectivité.

4) – Activité de la Meilleraie et travaux du nouveau Palais des Sports : quel impact à venir (2025-2028) ?

Le DG salue le CA 2024 du Parcexpo de la Meilleraie à plus d'1 M€, un record, mais prévient que les années 2025, 2026-2028, vont être très très perturbées à cause du chantier du nouveau Palais des Sports. Ce dernier va s'étendre devant le Parcexpo et compromettre l'accès habituel aux différents espaces (jaune, bleu et vert). L'aménagement des abords du Parcexpo n'est pas encore réglé, tout comme le

dévolement des réseaux (calendrier en attente). L'accès au Parcexpo devra se faire côté Moine en 2026.

Il rappelle que dès avril 2024, il a été convenu avec CB qu'à la disparition des chapiteaux blancs (fin d'année 2025), l'espace vert devra pouvoir recevoir des matchs de Pro A. La Direction des Bâtiments de l'Agglomération est en attente d'un devis complémentaire (fin février 2025) pour la mise en place d'un chauffage réglementaire dans l'espace vert afin qu'il puisse accueillir des manifestations de type L (salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou polyvalentes) et P (Salles de danses et salles de jeux), comme l'espace jaune.

L'ordre du jour étant épuisé,

La Séance est levée.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3) :

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

2.1 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ET DU COMPTE FINANCIER 2024, ET PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT.

Après lecture du rapport financier établi pour l'exercice 2024, il en ressort les résultats suivants :

	Dépenses	Recettes	Excédent ou déficit
Budget principal			
Exploitation	10 823 885,58 €	10 743 152,91 €	- 80 732,67 €
Investissement	295 740,66 €	439 603,72 €	143 863,06 €

Ainsi, les résultats de l'exercice 2024, constatés au budget principal s'établissent comme suit :

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (2023)	Dont part affectée à l'investissement ou affectée à la collectivité	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2023
Exploitation	212 329,50 €	0	- 80 732,67 €	131 596,83 €
Investissement	265 186,68 €	0	143 863,06 €	409 049,74 €
TOTAL	477 516,18 €	0	63 130,39 €	540 646,57 €

Le résultat cumulé d'exploitation est positif et s'élève à 131 596,83 €.

SITUATION FINANCIÈRE DE CHOLET SPORTS LOISIRS

Au 31/12/2024, il n'y a pas d'emprunt à rembourser.

La trésorerie nette de l'établissement au 31/12/2024 s'élève à 2 149 212 €.
Il n'y a pas eu de placements en 2024.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024

Conformément à l'instruction M4 qui définit les règles comptables à appliquer dans les régies autonomes dotées de la personnalité morale, l'assemblée délibérante doit décider de l'emploi du résultat excédentaire. Ce dernier peut être affecté à la section d'investissement et/ou être reporté en section d'exploitation et le cas échéant être reversé à la collectivité locale de rattachement (articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT).

Cette décision doit être prise antérieurement au vote du compte financier, afin d'intégrer les opérations comptables correspondantes dans l'exercice N+1, une balance prenant en compte ces opérations devant être fournie au Trésor Public. Il est précisé que le compte financier, qui est un compte unique tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion, est soumis à l'approbation de ce Conseil d'Administration.

Compte tenu des résultats de la section d'investissement déjà suffisant pour couvrir le besoin de financement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat, soit 131 596,83 € en section d'exploitation.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver l'ensemble de ces dispositions.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R 2221-48 et 90,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu les dispositions de l'Arrêté du 27 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux

Considérant le compte financier du budget principal de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le rapport de Monsieur le Directeur Général sur l'activité 2024.

Article 2 : d'affecter, en application des articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT, la totalité du résultat excédentaire d'un montant de 131 596,83 € à la section d'exploitation.

Article 3 : d'arrêter le compte financier 2024.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3) :

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

2.2 - GLISSEO PISCINES – NOUVEAUX TARIFS (JUILLET ET AOÛT 2025)

Dans l'objectif de compenser la hausse des charges des piscines de Glisséo (fluides et surveillance) liées à la mise à disposition estivale du bassin ludique et du Pentagliss extérieurs, les tarifs suivants sont proposés :

	Aujourd'hui	Proposition
Entrées unitaires		
Adulte	6,90 €	7,50 €
De 10 à 17 ans / étudiants	5,90 €	6,50 €
De 3 à 9 ans	4,50 €	5,00 €
Demandeurs d'emploi, personnes de 60 ans et plus, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	5,90 €	6,50 €
Cartes 5 entrées		
Adulte	29,00 €	31,00 €
Moins de 18 ans	24,00 €	25,00 €
Demandeurs d'emploi, personnes de 60 ans et plus, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	24,00 €	25,00 €
Tarif famille	22,00 €	25,00 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouveaux tarifs estivaux, du 1^{er} juillet au 31 août 2025.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs 2024-2025 approuvés par le Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2024,

Considérant la nécessité économique d'augmenter les tarifs estivaux à Glisséo, en piscines, du 1^{er} juillet au 31 août 2025,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les tarifs unitaires pour juillet et d'août suivants : adulte : 7,5 €, de 10 à 17 ans / étudiant : 6,5 €, de 3 à 9 ans : 5 €, demandeurs d'emploi, personnes de 60 ans et plus, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : 6,5 €, les tarifs des cartes 5 entrées suivants : adulte : 31 €, moins de 18 ans / étudiant : 25 €, demandeurs d'emploi, personnes de 60 ans et plus, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH : 25 €, le tarif famille : 25 €.

Article 2 : d'inscrire la recette au budget général de Cholet Sports Loisirs.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



REÇU EN PREFECTURE

le 11/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-049-439950619-20250410-CSL_250410_

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3) :

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

2.3 - GLISSEO ET LYSSEO – CONVENTION D'UTILISATION DES PISCINES DE GLISSEO ET LYSSEO ENTRE CHOLET SPORTS LOISIRS ET LE SDIS 49 (2025 – 2029)

La convention entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs fixant les modalités d'utilisation des piscines Glisséo et Lysséo à titre gracieux votée au Conseil d'Administration du 15 avril 2021, pour la période du 15 avril 2021 au 30 avril 2025 arrive à son terme. Il est proposé de renouveler la convention d'utilisation des piscines de Glisséo et de Lysséo entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs pour la période allant du 2 mai 2025 au 31 mai 2029.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver la convention.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu la délibération 2.5 du Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021,

Considérant l'intérêt pour la pratique de la natation au sein des piscines Glisséo et de Lysséo de passer une convention entre Cholet Sports Loisirs et le SDIS 49,

Considérant l'intérêt des salariés de Cholet Sports Loisirs de bénéficier d'actions de sensibilisation et de formation en matière de secourisme,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre le SDIS 49 et Cholet Sports Loisirs pour la période allant du 2 mai 2025 au 31 mai 2029, précisant la mise à disposition de créneaux pour l'activité natation au sein du complexe Glisséo et du centre aqualudique Lysséo pour l'entraînement des sapeurs pompiers du Centre de Secours Principal de Cholet et de Vihiers. De mettre à disposition gratuitement l'ensemble de ses sites dans le cadre de manœuvres communes et/ou spécifiques de secours organisées sous la responsabilité du SDIS 49.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3) :

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

2.4 - GLISSEO – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE FITNESS A TITRE GRACIEUX AVEC L'ASSOCIATION CAC NATATION (2025-2026) POUR LES NAGEURS INTER-REGIONS

La convention d'utilisation de l'espace Fitness à titre gracieux pour les nageurs inter-régions passée avec le CAC Natation arrive à expiration le 30 juin 2025. Il est donc proposé de la renouveler pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026.

Le Conseil d'Administration est appelé à approuver le renouvellement de la convention, à titre gracieux, avec le CAC natation pour ses nageurs inter-régions.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs et le cahier des modalités de gestion,

Vu les statuts des associations aquatiques,

Vu la convention avec le CAC NATATION (2024-2025) en date du 5 décembre 2024,

Considérant la volonté de Cholet Sports Loisirs de permettre au club d'améliorer la compétitivité de ses nageurs inter-régions en leur permettant l'accès à l'espace Fitness,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention avec l'Association CAC NATATION (2025-2026), ci-jointe, relatif à l'accès à titre gracieux à l'espace Fitness, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026, pour des nageurs identifiés " nageurs inter-régions " selon une liste fournie par le CAC NATATION et validée par Cholet Sports Loisirs.

Article 2 : d'autoriser les mineurs à utiliser l'espace Fitness seulement s'ils sont accompagnés par un éducateur diplômé, licencié au club, et majeur,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer,

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3) :

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

2.5 - GOLF – CONVENTION DE MÉCÉNAT (2025-2028)

La société EQUIP' JARDIN ATLANTIQUE, basée aux Sorinières, souhaite prendre en charge l'habillement professionnel des jardiniers du Golf de Cholet sous la forme d'un don de vêtements d'une valeur estimée à 2 274 € pour une période de 3 ans (2025-2028).

En contrepartie du don effectué, le Golf (Cholet Sports Loisirs) s'engage à faire porter à ses jardiniers les vêtements fournis par le mécène, et à communiquer sur ses supports de communication.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention de mécénat à conclure avec la société EQUIP' JARDIN ATLANTIQUE, à compter du 15 avril 2025 jusqu'au 15 avril 2028.

Le Conseil d'Administration de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-1,

Vu les statuts de Cholet Sports Loisirs,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 238 bis,

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un don de vêtements professionnels,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention, ci-annexée, entre la société EQUIP' JARDIN ATLANTIQUE et Cholet Sports Loisirs pour la période allant du 15 avril 2025 au 15 avril 2028, relative aux modalités d'un don de vêtements professionnels destinés aux jardiniers du Golf de Cholet, d'une valeur estimée à 2 274 €.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Directeur Général à la signer.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Le 10 avril 2025 à 18h00 le Conseil d'Administration s'est réuni au Golf de Cholet, allée du Chêne Landry – 49300 Cholet, sous la présidence de Michel CHAMPION, suite à la convocation adressée le 25 mars 2025.

Étaient présents (9) :

Michel CHAMPION (Président), Guy BARRÉ (Vice-président), Olivier BAGUENARD (Vice-président), Patrice BRAULT, Sylvie DORBEAU, Alain DURAND, Daniel FRAPPREAU, Christophe PIET, Médéric THOMAS.

Étaient excusés (3) :

Pascal DORIZON (Vice-président), Annick JEANNETEAU a donné pouvoir à Michel CHAMPION, Guy SOURISSEAU.

Assistaient également au Conseil : Bruno CAILLETON, Marie CORABOEUF, Emmanuel GATE, Mickaël LOISEAU, Maxime BENOIST, Kévin RASMUS, Stéphane GOUZIEN, Pascal CITEAU, Eric OUVRARD.

12 administrateurs en exercice, 9 présents et 1 procuration. La majorité des membres du Conseil d'Administration étant présente, le quorum est atteint en application du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance se tient à huis clos, comme le stipule le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Daniel FRAPPREAU, secrétaire de séance.

2.6- COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ET DE L'ARRÊTE PRIS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Monsieur le Directeur Général a été appelé à prendre les décisions et l'arrêté qui suivent en vertu des délibérations n° 2.2 et 2.3 du Conseil d'Administration du 10 septembre 2020, et en application des articles R.2221-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉCISIONS :

N° 2025.08 **Contrat d'entretien – Société La Bulle**

de renouveler le contrat d'entretien avec la société La Bulle, pour une durée d'un an à compter du 5 février 2025, afin d'assurer l'entretien du compresseur LW, les contrôles spécifiques de la station de gonflage installée à la piscine Glisséo, ainsi que l'entretien du matériel spécifique à la pratique de la plongée subaquatique à Glisséo (Cholet), pour un montant total de 5 601 € HT (entretien courant et révision).

N° 2025.09 **Contrat de location – Société Innoval**

de signer un contrat de location avec la société Innoval dans le cadre d'une conférence, organisée au Parc de la Meilleraie, le 13 mars 2025 pour un montant de 1 653 € HT. La location comprend l'espace chapiteau de 400m².

N° 2025.10 **Contrat de location – Association Raoul & Co**

de signer un contrat de location avec l'association Raoul & Co dans le cadre d'un Loto, organisé au Parc de la Meilleraie, le 12 avril 2025 pour un montant de 5 518,92 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 1.

N° 2025.11 **Contrat de location – Richou Voyages**

de signer un contrat de location avec Richou Voyages dans le cadre d'un déjeuner dansant, organisé au Parc de la Meilleraie, le 6 mars 2025 pour un montant de 2 803,38 € HT. La location comprend les espaces jaune et bleu 2.

N° 2025.12 **Contrat de location – SAS Passion Chiots organisation**

de signer un contrat de location avec la SAS Passion Chiots Organisation dans le cadre du salon du chiot, organisé au Parc de la Meilleraie, les 29 et 30 mars 2025 pour un montant de 6 503 € HT. La location comprend l'espace jaune.

N° 2025.13 **Contrat de location – Syndicat Agricole**

de signer un contrat de location avec le syndicat agricole dans le cadre d'une soirée dansante, organisée au Parc de la Meilleraie, le 15 mars 2025 pour un montant de 4 640 € HT. La location comprend les espaces jaune, bleu 1 et 2.

N° 2025.14 **Contrat de location – Jeune France de Cholet**

de signer un contrat de location avec l'association Jeune France de Cholet dans le cadre du Cholet Mondial Basket, organisé au Parc de la Meilleraie, du 18 au 21 avril 2025 pour un montant de 17 358 € HT. La location comprend les espaces rouge, jaune et blanc (400).

N° 2025.15 **Contrat de prestation –west Coast arcades**

de signer un contrat de prestation entre Cholet Sports Loisirs et West Coast Arcades dans le cadre du Salon GAMES IN CHOLET, organisé au Parc de la Meilleraie, les 3 et 4 mai 2025. West Coast Arcades s'engage à animer un espace bornes Arcades, flippers, et retrogaming. La décision n°2025.06 du 14 janvier 2025 annule et remplace la décision n°2025.06 du 14 janvier 2025.

N° 2025.16**Contrat de partenariat – O délices du Boucher**

de signer un contrat de partenariat avec la société O Délices du Boucher, dans le cadre du Salon du mariage, les 11 et 12 octobre 2025. Le restaurant O Délices du Boucher s'engage à offrir 24 repas par jour, sur les 2 jours du salon, au personnel du Parc de la Meilleraie, et à en assurer le service. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie s'engage à mettre à disposition gratuitement un emplacement au restaurant.

N° 2025.17**Contrat de partenariat – La Colombe Choletaise**

de signer un contrat de partenariat avec La Colombe Choletaise, dans le cadre du Salon du mariage, les 11 et 12 octobre 2025. La Colombe Choletaise s'engage à assurer une animation de lâcher de pigeons les 11 et 12 octobre 2025. Cholet sports Loisirs – Parc de la Meilleraie s'engage à installer un stand de 9m² avec drap noir gratuitement.

N° 2025.18**Contrat de location – Association Cholet Basket**

de signer un contrat de location avec l'Association Cholet Basket dans le cadre des finales coupe et challenge de l'Anjou, organisé au Parc de la Meilleraie, le 24 mai 2025 pour un montant de 1 086 € HT. La location comprend l'espace rouge.

N° 2025.19**Contrat de location – Comité de Maine et Loire de Basket-Ball**

de signer un contrat de location avec le Comité de Maine et Loire de Basket-Ball dans le cadre de la Fête du mini-basket, organisée au Parc de la Meilleraie, les 8 et 9 mai 2025 pour un montant de 6 249,20 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert, bleu 1 et l'esplanade.

N° 2025.20**Contrat de location – Comité de Maine et Sud Loire Caravanes**

de signer un contrat de location avec la société Sud Loire Caravanes dans le cadre du salon du véhicule de loisirs, organisé au Parc de la Meilleraie, du 26 au 30 juin 2025 pour un montant de 16 976,77 € HT. La location comprend l'esplanade et l'espace bleu 1.

N° 2025.21**Contrat de location – Comité de Maine et SASP Cholet Basket**

de signer un contrat de location avec la SASP Cholet Basket dans le cadre des camps d'été, organisés au Parc de la Meilleraie, du 7 au 25 juillet 2025 pour un montant de 5 364,63 € HT. La location comprend les espaces jaune, vert et bleu 2.

ARRÊTÉ :**N° 2025.01****Nomination d'un régisseur suppléant pour la régie de recettes et d'avances de Glisséo**

Pour Glisséo, Mme Manon BOUYER, Chargée d'accueil et d'information, est nommée régisseur suppléant en remplacement de Mme Laura DAVID, en congé maternité.

Pour extrait conforme

Le Président

Michel CHAMPION

